



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-70**

Objet :

**Signature convention d'objectif et financement
avec la CAF – Chargé de coopération CTG**

Date de la convocation : 10-11-2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, AUGÉ Gerard, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MARY Julien, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), OUILLE Laurent (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), PARRA Christophe (donne pouvoir à RENOUARD Nathalie), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à AUGÉ Gerard) ; BONIOL Karine (donne pouvoir à BONNET Cendrine)

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) dont le principe de renouvellement pour les années 2022 à 2026, a été approuvée lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes de « Chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportées jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N-1) de la CTG.

Celui-ci est calculé à partir du montant de la prestation de service du contrat enfance et jeunesse (PSEJ) dû par la CAF au 31/12/N-1 (ce montant de référence étant la charge à payer comptabilisée pour la dernière année de CEJ) au titre des actions de coordination financé par le CEJ / nombre d'ETP de chargé de coopération CTG soutenu en N-1, équivalent à 0.30.

Le financement du poste de chargé e CTG s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 1 381,37€ pour 0.30 Etp.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE:

la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG », à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant

INSCRIT :

au budget principal de fonctionnement les recettes afférentes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 10 novembre 2022

Le Maire

Thibaut BARRAL

